



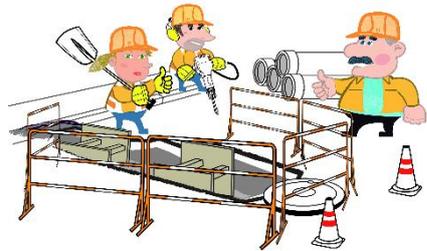
## AIPR

### DT - DICT

#### Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

#### Déclaration de travaux

#### Déclaration d'intention de commencement de travaux



Le renforcement des compétences des agents est un facteur de diminution des accidents ainsi que de réduction des dommages sur les réseaux aériens ou enterrés. Des résultats significatifs sont avérés : tous réseaux confondus, le nombre de dommages déclarés a été réduit d'un tiers depuis 2007.

A ce titre, la réglementation DT/DICT concernant les travaux à proximité des réseaux est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 (1). Elle concerne tous les acteurs d'un projet : autorité territoriale, responsable de projet, exploitant de réseau, agent technique...

En 2018, une étape de la réforme anti-endommagement entre en application. Il s'agit de renforcer les compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux.

L'autorité territoriale, en tant qu'employeur public, doit s'y préparer dès à présent en autorisant les agents territoriaux à travailler à proximité de réseaux.

#### ❖ Qui est concerné ?

Trois profils d'agents doivent être autorisés :

- Concepteur : préparation ou suivi des projets de travaux, étude et préparation des plans ;
- Encadrant : préparation administrative et technique des travaux ;
- Opérateur : intervenant directement sur les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, utilisant les engins type pelle mécanique, épareuse, grue auxiliaire...

A noter : l'AIPR Concepteur vaut AIPR Encadrant ou Opérateur. L'AIPR Encadrant vaut AIPR Opérateur.

#### ❖ Les obligations de la collectivité

**Il incombe à l'autorité territoriale de délivrer une autorisation à chaque agent travaillant à proximité de réseaux (2)**

Tous les acteurs concernés doivent être titulaires de l'AIPR correspondant à leur activité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, sans quoi il sera interdit d'entreprendre des travaux, notamment ceux impliquant de creuser à plus de 40 cm de profondeur.



#### Les réseaux

**Aériens** : réseaux visibles, ils sont suspendus sur pylônes, sur bâtiments.

**Enterrés** : placés sous grillages de couleurs, les câbles et canalisations sont enfouis dans le sol.

## ❖ Les conditions minimales permettant la délivrance de l'AIPR

L'autorité territoriale délivre l'AIPR en se fondant sur au moins l'un des modes suivants d'attestation des compétences de l'agent :

1- un **CACES** prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les utilisateurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, grues, nacelles, chariots élévateurs...) - durée de validité égale au CACES.



Rappel : aucun CACES ne permet d'utiliser un engin dans la collectivité. Seule l'autorisation de conduite, délivrée par l'autorité territoriale, justifie ce droit de conduire.

2- un **titre**, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement.

3- un **examen par QCM**, encadré par l'État, permet la délivrance d'une attestation de compétences. Sa validité est de 5 ans.



Une formation de 2 jours "Préparation à l'attestation de compétences" est dispensée par le CNPFT. Une fois ce module suivi, l'agent s'inscrit à l'examen auprès d'un organisme agréé.

## ❖ Comment délivrer l'AIPR ?

L'autorité territoriale délivre un document individuel. Il comporte les informations suivantes :

- Désignation de la collectivité ;
- Identification de l'agent et de son profil ;
- Condition de délivrance et date de validité ;
- Connaissance des lieux et installations par l'agent.

## ❖ Où se renseigner ?

Le Centre de Gestion de l'Aveyron, par l'intermédiaire de son service Prévention, fournira tous les renseignements nécessaires et un modèle type d'AIPR.

Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron  
10 Faubourg Lo Barri – 12000 RODEZ  
Tel : 05.65.73.61.60  
prevention@cdg-12.fr

Le CNFPT vous accompagne dans la préparation à l'examen.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
190 rue du Docteur Théodor Mathieu – 12000 RODEZ  
Tel : 05 65 68 86 36

Sources : [www.dictservices.fr/infos-dt-dict/procedures/textes-de-loi/](http://www.dictservices.fr/infos-dt-dict/procedures/textes-de-loi/)

(1) Décret n°2011-1241 du 5 Octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

(2) Article 22, Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.